

# VILLE DE CHAVILLE

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CHAVILLE POUR LA SUBVENTION D'UN SECOND VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### Préambule

Le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « cycles à pédalage assisté », à deux ou trois roues.

Le cycle à pédalage assisté est défini dans l'article R311-1 du Code de la Route comme étant un « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km / h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler. »

Dans ce même article du Code de la Route, le cycle est défini comme un « véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ».

### Article 1 - Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention communale, tout particulier résidant à titre principal sur le territoire de Chaville.

La subvention est limitée à l'achat d'un second vélo à assistance électrique par foyer fiscal. Cette subvention est renouvelable au bout de cinq ans minimum, pour le foyer et le particulier résidant.

### Article 2 - Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Sont concernés par le dispositif d'aide de la ville de Chaville, les vélos à assistance électrique répondant à la norme NF EN 15194 (d'après l'avis publié au Journal Officiel du 09 juin 2009) et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation pour le VAE à deux roues, ou de conformité pour le VAE à trois roues, mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention

Seuls les vélos à assistance électrique achetés neufs et après le 1<sup>er</sup> février 2020 sont éligibles à la subvention.

### Article 3 - Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'à sa modification ou son abrogation.

### Article 4 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un second vélo à assistance électrique neuf pour le foyer est fixé forfaitairement à 250€.

## **Article 5 - Engagement du demandeur de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les caractéristiques des VAE mentionnés à l'article 2,
- ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
- solliciter la subvention relative à l'achat du second VAE par ménage, une seule fois par période de cinq ans,
- ne pas revendre le VAE acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la ville, ladite subvention,
- autoriser la ville à effectuer une visite de vérification de la possession du VAE.

## **Article 6 - Pièces justificatives à fournir**

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Attestation sur l'honneur, signée,
- Fiche d'information dûment complétée,
- Règlement dûment complété, paraphé et signé,
- Copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du VAE,
- Copie de la facture d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur,
- La preuve de l'obtention d'une subvention de GPSO, pour les années 2016,2017 et 2019) ou de la région (pour l'année 2018) pour être éligible pour le second VAE du foyer.
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou une facture (électricité) de moins de trois mois) ou pour les personnes hébergées, attestation sur l'honneur de l'hébergeur en sus du justificatif de domicile de l'hébergeur,
- Copie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour),
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

## **Article 7 - Modalités d'attribution et de versement**

Dès réception des dossiers de demande, les services municipaux instruisent le dossier et font part aux demandeurs de l'état de son dossier :

- Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre aux services les pièces manquantes dans un délai maximum d'un mois. Les pièces complémentaires ne pourront être versées qu'une fois.
- Si le dossier est complet, le demandeur en sera avisé par courrier ou courriel.
- Si le dossier est irrecevable, les services municipaux en informent le demandeur dans les meilleurs délais par courrier et de manière motivée.

Les dossiers complets doivent parvenir à la ville avant le 1<sup>er</sup> mai ou le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

L'attribution de la subvention sera soumise au vote du Conseil Municipal et le versement se fera sur le compte bancaire des intéressés dans les 2 mois de l'accord du Conseil Municipal. L'attribution sera notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget, et dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Toute demande de subvention non satisfaite en année N sera examinée en année N+ 1, sous réserves des crédits nécessaires au budget.

## **Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

# FICHE D'INFORMATION

## Identité du demandeur :

- NOM, Prénom :
- Adresse, code postal, Ville :
- Date et ville de naissance :
- Numéro de téléphone, Email :
- Profession :

**A quelle date avez-vous bénéficié de la subvention accordée par GPSO pour l'acquisition d'un 1<sup>er</sup> VAE pour votre foyer ?**

•

**A quelle date avez-vous bénéficié de la subvention accordée par la Région pour l'acquisition d'un 1<sup>er</sup> VAE pour votre foyer ?**

•

**Comment avez-vous eu connaissance des subventions pour l'achat d'un VAE proposées par la commune de Chaville ?**

- Communication de la ville :
  - Magazines municipaux
  - Site Internet
  - Affichage, flyer
  - Autre source, précisez

**Vous utilisez le plus souvent :**

- Les transports en commun
- Une voiture
- Un vélo
- Une moto / un scooter

**Utiliserez-vous votre VAE pour des trajets domicile – travail ?**

- Oui / Si oui, précisez la distance d'un trajet
- Non

**Ce VAE va-t-il remplacer vos déplacements en voiture ou en deux-roues motorisé ?**

- Oui / Si oui, précisez : voiture / deux-roues motorisé
- Non

**Ce VAE va-t-il remplacer vos déplacements en transports en commun ?**

- Oui
- Non

**Ce VAE va-t-il remplacer vos déplacements par la marche à pied ?**

- Oui / Si oui, précisez la distance
- Non

**Vous allez garer votre VAE dans :**

- La rue
- Un parking
- Une cour
- Une cave / un local vélo

**Auriez-vous acheté un VAE sans cette subvention ?**

- Oui
- Non

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un second VAE ;
- atteste que je suis bien l'acquéreur du VAE ;
- m'engage à ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à apporter la preuve aux services de la commune de Chaville qui en feront la demande que je suis bien en possession du VAE subventionné ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé serait revendu, à restituer la dite subvention à la commune si la vente survient avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année.
- m'engage à respecter les consignes du code de la route et les conseils de sécurité routière liés à l'utilisation du VAE.

A Chaville, le

Signature :